



Les Fiches Techniques de l'EFHM

à l'usage des parents d'élèves

FICHE 3



Les représentations des parents d'élèves à l'EFHM – hors APE

31/01/2019

En dehors des 3 instances liées à l'APE (AG, COGES et bureau directeur – voir fiche 1), les parents d'élèves ont des représentants dans plusieurs autres instances de l'établissement. En ce qui concerne notre école, ce sont :

- **A l'école primaire :**

Le conseil d'école, dont le rôle est de donner son avis sur les structures pédagogiques, l'organisation du temps scolaire, les actions particulières permettant d'assurer une meilleure utilisation des moyens et une bonne adaptation à l'environnement, les questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité des élèves, les principes de choix des matériels et outils pédagogiques, les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents, compte au moins autant de parents qu'il y a de classes (élection annuelle).

- **Au collège et au lycée :**

Le conseil du 2nd degré, dont le rôle est identique à celui du conseil d'école, compte 2 parents (élection annuelle).

Le conseil de discipline, chargé d'examiner des situations particulières d'élèves, peut prononcer des sanctions disciplinaires ainsi que des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement, compte 3 parents (élection annuelle).

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) est obligatoirement consulté sur toutes les questions relatives aux principes généraux de l'organisation des études, du temps scolaire, du travail personnel, et tout ce qui a trait aux conditions de vie et de travail dans l'établissement. Il compte 2 parents (élection annuelle).

Le conseil de la vie collégienne (CVC) formule des propositions sur tous les sujets qui concernent directement les conditions de vie et de travail des élèves ; il compte au moins 1 parent (élection/désignation annuelle).

Les délégués des parents aux conseils de classe – 2 parents nommés par classe – assistent aux conseils de classe trimestriels, représentent les parents de la classe et leur rendent compte.

- **Sur l'ensemble de l'établissement :**

Le conseil d'établissement adopte le projet d'établissement, le règlement intérieur de l'établissement, les horaires et calendrier scolaires, le plan d'éducation à l'orientation, le plan de formation continue des personnels, le programme d'actions contre toutes les formes de violences ; il donne son avis sur la carte des emplois, les structures pédagogiques, la prise en charge des élèves à besoins particuliers, le programme de l'AS, tout ce qui touche à l'hygiène et à la sécurité, les sorties et voyages scolaires, la vie éducative, la restauration scolaire. Il compte 3 parents (3 titulaires + 3 suppléants ; élection annuelle).

La commission hygiène et sécurité de la communauté scolaire (CHSCS) est consultée sur l'hygiène et la sécurité de la communauté éducative, les propositions d'actions de formations dans ce domaine, le respect et la veille des dispositions légales et les mesures de sécurité à prendre en lien avec l'ambassade. Elle compte 1 ou 2 parents (désignation annuelle).